AR-Préfecture de Basse-Terre | Acte certifié éxécutoire
971-219711322-20261005-4-DE | Réception par le Préfet : 05-10-2026
Publication le : 05-10-2026

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 24 Septembre 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	26	03
Vote		
À L'UNANIMITÉ	Pour : 29	
	Contre : 00	
	Abstentions : 00	

Convocation du Conseil Municipal en date du :

17 Septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa cinquième séance de l'année.

Élus	Présent	Absent	Procuration	Élus	Présent	Absent	Procuration
FRANCISQUE Jean- Louis	X			BULGARE Jean-Claude	X		
MOCKA Jocelyne	X			ROMUALD Michel			X
MAMBOLE MAILLEFORT Kévin	X			TOLY Marie-Pierre	X		
SAINT-VAL Marie-Agnès	X			COSPOLITE Jean-Pierre	X		
SACILE Serge	X			CHRISTOPHE Annie	X		
FARAJJE Fabienne	X			DAMAS Marie-Pierre	X		
NOËL Jean-Philippe			X	SINIVASSIN Maryline	X		
EDOUARD Sandrine	X			MAGLOIRE Annie	X		
DUFLO Rémi	X			RADDAS Marie-Josée	X		
TREFLE Sylviane	X			DARMALINGON Charly			X
MALINUR Francis	X			ZELIN Véronique	X		
EUGÉNIE Gilberte	X			HATCHY Claude	X		
CALISE Nazaire	X			FAUSTA Jimmy	X		
MARCIN Marie-Claude	X			CHAPITEAU Frédéric	X		
RUFFE Michel	X				26	00	03

Élus absents	Procuration à
NOËL Jean-Philippe	CALISE Nazaire
ROMUALD Michel	MOCKA Jocelyne
DARMALINGON Charly	ZELIN Véronique
FAUSTA Jimmy	CASTARD Marie-Josée **(jusqu'à 18h52)**

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. ***Madame FARAJJE Fabienne*** *a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.*

D-20260924-109
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION CHIRELA'BEL AU TITRE DE L'EXERCICE 2026

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux attributions du Conseil municipal et à l'octroi de subventions par les collectivités territoriales ;
VU notamment l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales relatif au contrôle des organismes bénéficiant de subventions publiques ;

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 24 Septembre 2026

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1, 10 et 10-1 ;

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

VU le budget principal de la Commune pour l'exercice 2026 ;

VU la demande de subvention formulée par l'association **CHIRELA'BEL**, par courrier en date du **30 juin 2026**, reçu en mairie le **22 juillet 2026** ;

CONSIDÉRANT que l'association CHIRELA'BEL mène des actions contribuant à la transmission, à la promotion et à la valorisation du patrimoine culturel et traditionnel guadeloupéen ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la réalisation de ses activités, l'association doit notamment supporter des dépenses liées à ses déplacements, nécessitant la location d'un minibus, ainsi que des frais inhérents à l'organisation de ses manifestations ;

CONSIDÉRANT notamment que l'association indique avoir engagé un montant total de **2 910 €** de dépenses à l'occasion de la manifestation « Dimanch O Kadri », organisée le **14 juin 2026** ;

CONSIDÉRANT l'intérêt local des actions conduites par l'association et leur contribution à l'animation culturelle du territoire communal ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de ces éléments, il est proposé d'accorder à l'association CHIRELA'BEL une subvention de fonctionnement d'un montant de **1 500 €** au titre de l'exercice 2026 ;

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

Article 1er **: D'ATTRIBUER** à l'association **CHIRELA'BEL** une subvention de fonctionnement d'un montant de **1 500 € (mille cinq cents euros)** au titre de l'exercice 2026, destinée à soutenir la réalisation de ses activités associatives et culturelles.

Article 2 **: DE PRÉCISER** que cette subvention devra être utilisée conformément à son objet et aux activités présentées dans le cadre de la demande de subvention.

Article 3 **: DE PRÉCISER** que l'association bénéficiaire devra, conformément à la réglementation en vigueur, être en mesure de produire à la Commune les documents permettant de justifier l'utilisation de la subvention et de rendre compte de ses activités.

Article 4 **: DE PRÉCISER** que l'association bénéficiaire est tenue au respect des engagements résultant du contrat d'engagement républicain conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 5 **: DE PRÉCISER** que la dépense correspondante, d'un montant de **1 500 €**, sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget principal de la Commune pour l'exercice 2026.

Article 6 **: D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant,** à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 7 **:** La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité et publiée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, les jour, mois et an susdits.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- *recours administratif gracieux auprès de mes services,*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisie par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet «www.telerecours.fr »*

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

MAIRIE DE TROIS-RIVIERES * 97114 *

Jean-Louis FRANCISQUE